

BGer 5A 228/2021 vom 29. März 2021

Bundesgericht, 2021-03-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_228_2021

FR: TF 5A 228/2021 du 29 mars 2021

IT: TF 5A 228/2021 del 29 marzo 2021

Regeste

Avance de frais (action en constatation de la filiation)

Erwägungen

E. 1

Par décision du 11 mars 2021, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a impartì à A. _____ un ultime délai au 13 avril 2021 pour verser une avance de frais de 1'000 fr., dans le cadre de l'appel qu'il a formé à l'encontre de l'ordonnance rendue le 3 décembre 2020 par le Tribunal de première instance (demande en constatation de la filiation paternelle et en fixation de l'entretien, question préjudicielle de la compétence ratione loci).

E. 2

Par acte du 19 mars 2021, A. _____ exerce un recours au Tribunal fédéral, concluant à l'annulation de la décision attaquée.

E. 3

L'ordonnance attaquée impartissant un délai au recourant pour verser une avance de frais doit être qualifiée de décision incidente, qui n'est sujette à recours que si elle peut causer au recourant un préjudice juridique irréparable selon l' art. 93 al. 1 let. a LTF (ATF 142 III 36 ; 137 III 380 consid. 1.1; arrêts 5A_683/2020 du 8 décembre 2020 consid. 1.1; 5A_15/2020 du 6 mai 2020 consid. 1.1). Le recourant, qui n'aborde pas cette problématique dans son écriture, ne démontre pas que la décision entreprise lui causerait un tel préjudice (ATF 142 III 798 consid. 2.2 et les références). Celui-ci n'est pas non plus évident. Certes, le non-paiement de l'avance de frais aurait pour conséquence l'irrecevabilité de son appel (art. 101 al. 3 CPC), mais il lui serait alors encore possible de recourir à l'encontre de cette décision finale d'irrecevabilité, faute de paiement de l'avance de frais, singulièrement s'il n'obtient pas le bénéfice de l'assistance judiciaire (art. 93 al. 3 LTF). Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée (arrêt 5A_854/2020 du 11 novembre 2020 consid. 3).

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a LTF), avec suite de frais à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.